

PROGRAMME PRINCIPAL 11

LA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPERITE; CREATION D'UNE CULTURE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 Politique de propriété intellectuelle et développement

11.2 Innovateurs et PME

11.3 Coopération avec le secteur privé

11.4 Sensibilisation du public

Résumé

229. L'OMPI a entrepris d'analyser et de documenter la manière dont la propriété intellectuelle fonctionne concrètement comme instrument de développement économique, thème qui intéresse aussi bien les pays en développement que les pays industrialisés. Il est couramment admis que la propriété intellectuelle sera l'un des éléments clés de la valeur économique au XXI^e siècle. En tant que mode de protection juridique de connaissances nouvelles ou originales, la propriété intellectuelle fournit une plate-forme habilitante pour l'exploitation commerciale de l'innovation et de la créativité en permettant aux titulaires d'en tirer profit. Il en résulte une puissante incitation financière à la diffusion de l'innovation et de la créativité par la commercialisation. La propriété intellectuelle est aujourd'hui un élément majeur de la valeur d'une entreprise et un facteur de plus en plus important de croissance et de développement sur le plan macro-économique et micro-économique. Une culture dynamique de la propriété intellectuelle s'appuie non seulement sur un système de propriété intellectuelle performant et équilibré mais aussi sur des utilisateurs actifs, bien informés et variés. Aussi les États membres de l'OMPI portent-ils un grand intérêt à l'utilisation judicieuse des actifs de propriété intellectuelle. Sensible à cette préoccupation, l'OMPI s'est attachée à étudier comment il est possible de développer, de protéger, de gérer et d'utiliser au mieux les actifs de propriété intellectuelle afin qu'il en découle des avantages non seulement pour les inventeurs, les créateurs et les entreprises à titre individuel, mais aussi pour la société dans son ensemble.

230. Ce programme principal est destiné à renforcer et coordonner la prise en compte par l'OMPI de ces importantes questions. Il est expressément conçu pour répondre aux attentes des États membres qui souhaitent des informations sur la manière dont la propriété intellectuelle peut fonctionner concrètement comme instrument de leur développement économique, et sur la manière pour les particuliers, le secteur privé, les institutions publiques, les universités et les centres de recherche d'en faire l'usage le plus performant. Le sous-programme 11.1, nouveau, a été élaboré pour répondre aux besoins des décideurs nationaux. Les sous-programmes 11.2, 11.3 et 11.4 poursuivent des activités de programme existantes, avec de nouvelles méthodes pour s'adresser au grand public, aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, dont les titulaires et les utilisateurs d'objets protégés et d'autres acteurs importants sur le marché.

231. L'Organisation poursuivra ses efforts de démythification de la propriété intellectuelle pour atteindre les dirigeants nationaux et les décideurs, les créateurs et les chefs d'entreprise. Toutefois, une campagne de démythification qui s'adresserait uniquement à ces parties prenantes ne suffirait pas à créer une culture de la propriété intellectuelle, qui doit recevoir le soutien du grand public. Si dans son immense majorité le public n'est pas amené à exercer des droits de propriété intellectuelle, la propriété intellectuelle enrichit néanmoins la vie de tous. Par conséquent, il est impératif de s'adresser au grand public pour lui faire connaître l'importance et la valeur de la créativité et de l'innovation individuelles et le faire participer à la création d'une culture de la propriété intellectuelle qui favorise la reconnaissance et le respect de ces efforts. Le sous-programme 11.4 porte sur l'établissement de matériel, d'outils, de réseaux, de mécanismes, d'équipements et d'autres moyens utiles pour renforcer les campagnes de communication et de démythification visant à créer une culture de la propriété intellectuelle.

SOUS-PROGRAMME 11.1

POLITIQUE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DÉVELOPPEMENT

Objectif : mieux faire comprendre aux décideurs des États membres l'intérêt d'élaborer et de gérer des politiques et des pratiques d'exploitation des actifs de propriété intellectuelle au service du développement économique.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Meilleure analyse et compréhension du rapport entre propriété intellectuelle et développement économique.	Réalisation de monographies, projets de démonstration et publications; retour d'information de la part des États membres.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Meilleure compréhension et pratique accrue de la gestion des actifs de propriété intellectuelle et de l'élaboration de politiques à cet égard.	Résultats d'évaluation indiquant le degré de compréhension du rapport entre propriété intellectuelle et développement économique et du principe de gestion des actifs de propriété intellectuelle.

232. Ce sous-programme nouveau est destiné à valoriser le rôle des actifs de propriété intellectuelle comme instruments de développement économique dans le monde entier. Il s'agit de fournir des services utiles, concrets et très ciblés aux États membres pour la formulation de politiques sur les questions de propriété intellectuelle dans les administrations publiques et autres organismes et institutions concernés, tels que les établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que des services dans le domaine nouveau et porteur de la gestion des actifs de propriété intellectuelle. Le sous-programme intègre les compétences qui existent déjà au sein du Secrétariat avec les connaissances et l'expérience pratique d'experts extérieurs, rassemblées et appliquées au travers d'études de cas, de recherches et d'analyses économiques et statistiques.

233. L'analyse et la recherche économiques en cours concernant la propriété intellectuelle sont d'une importance vitale pour préciser et expliquer comment le système de la propriété intellectuelle contribue à la croissance économique aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement; également pour mettre à l'épreuve, valider ou contester différentes hypothèses au sujet de la propriété intellectuelle telle qu'elle fonctionne dans les schémas économiques complexes, concurrentiels et en rapide évolution d'aujourd'hui. L'importance du lien entre propriété intellectuelle et cadre économique mondial est maintenant bien admise. Ce lien est important non seulement au niveau micro-économique de l'entreprise, mais aussi au niveau des économies nationales et de l'économie mondiale. Cependant une grande incertitude factuelle et théorique brouille la corrélation réelle entre les facteurs liés à la propriété intellectuelle et l'activité économique, d'où l'existence d'une forte demande de données de recherche significatives et objectives sur le sujet. Les États membres ont demandé à l'OMPI d'étudier comment une meilleure protection de la propriété intellectuelle se répercute sur la croissance économique et le développement social, culturel et économique et d'élaborer des documents à ce sujet contenant des données précises, des modèles, des éléments de recherche et des études de cas sur un certain nombre de points afin d'aider les décideurs à formuler des stratégies de développement économique national mieux ciblées.

234. Depuis une dizaine d'années des chercheurs s'intéressent à la manière dont il est possible de valoriser, de gérer et d'exploiter commercialement la propriété intellectuelle, vue comme un atout économique, et d'en tirer un retour sur investissement quantifiable (on parle aussi de "gestion des actifs intellectuels"), et la traduction concrète de ces éclairages nouveaux est devenue un domaine d'activité important dans plusieurs pays. La gestion des actifs intellectuels pratiquée par de nombreuses entreprises dans les économies innovantes présente un grand intérêt pour tout pays en ce qu'elle fournit un ensemble de moyens concrets pour exploiter la propriété intellectuelle au service du développement économique. Aussi est-elle

d'une utilité vitale pour les décideurs, parce qu'elle les aide à concevoir et mettre en œuvre des stratégies visant à promouvoir une croissance économique fondée sur la propriété intellectuelle et le capital humain.

235. Ce sous-programme procurera aux États membres des instruments pour promouvoir la gestion des actifs de propriété intellectuelle dans leur pays, notamment des lignes directrices et des modèles de pratiques recommandées à cet égard. Quelques projets de démonstration seront élaborés pour mettre en vedette l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant que catalyseur de la croissance économique dans des contextes particuliers tels que les licences, les coentreprises, la recherche-développement (R-D), les actions éducatives, etc. Les activités de ce type seront coordonnées avec d'autres programmes principaux pertinents, en particulier les programmes principaux 08, 09 et 10.

Activités

- Effectuer des recherches et recueillir des données relatives à l'incidence de la propriété intellectuelle sur la croissance économique;
- réaliser une étude de cas sur les réseaux de R-D dans les pays en développement et sur la façon dont la propriété intellectuelle peut favoriser l'échange de données et contribuer à accélérer la recherche, à augmenter les financements, à satisfaire des besoins de la vie courante et à empêcher l'exode des cerveaux;
- réaliser une étude de cas sur le financement de la valorisation des actifs de propriété intellectuelle et des réseaux de R-D avec un partenaire national ou régional;
- préparer des exposés et élaborer des modules de formation et une base de données sur les politiques et les pratiques, en vue de promouvoir la valorisation et la gestion des actifs intellectuels;
- réaliser des projets de démonstration et des études de cas sur l'intégration de la propriété intellectuelle dans la prévision et la planification économiques, notamment dans les politiques et les réseaux de R-D.

SOUS-PROGRAMME 11.2 INNOVATEURS ET PME

Objectifs : améliorer la perception et la compréhension des institutions publiques, privées et de la société civile du monde entier pour leur permettre de formuler et de mettre en œuvre des politiques, des programmes et des stratégies propres à renforcer l'utilisation stratégique des actifs de propriété intellectuelle par les innovateurs et les PME.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Perception croissante de la propriété intellectuelle comme une priorité des politiques visant à renforcer les moyens des inventeurs, des créateurs, des chercheurs, des entrepreneurs et des PME.	• Nombre de programmes nationaux de sensibilisation destinés aux inventeurs, aux créateurs, au monde de la recherche, aux entrepreneurs et aux PME. • Nombre de politiques élaborées ou adoptées sur des questions ayant trait à la propriété intellectuelle et concernant les inventeurs, les créateurs, les chercheurs, les entrepreneurs et les PME.
2. Meilleure perception et compréhension du système de la propriété intellectuelle et utilisation accrue de celui-ci par les organismes de R-D et les universités pour diffuser et commercialiser les résultats de leurs recherches.	Nombre d'organismes de R-D et d'universités ayant mis en place des politiques de propriété intellectuelle ou des coordonnateurs pour ces questions afin de faciliter la valorisation, la protection et la gestion des actifs de propriété intellectuelle fondés sur les résultats de leurs recherches.

236. Ce sous-programme vise les innovateurs¹ et les PME². Les innovateurs et les PME contribuent au PNB à hauteur de plus de 90% dans de nombreux pays, et les organismes de R-D et les universités sont les principaux créateurs de savoir dans les États membres. Ces contributeurs intellectuels sont une force motrice, souvent sous-employée, de la réussite entrepreneuriale et de la croissance économique. Le sous-programme intégrera certaines des activités entreprises par la Division des PME et la Division de la logistique et de la promotion des innovations, en les recentrant plus finement. Il élaborera des stratégies spécifiques pour renforcer les moyens de groupes de partenaires potentiels et d'utilisateurs du système de la propriété intellectuelle qui n'ont pas eu le temps, les ressources ou l'information

¹ Y compris les inventeurs et créateurs individuels, les chercheurs et les administrateurs d'organismes de R-D publics ou sans but lucratif et les chercheurs d'universités et d'autres organismes en rapport avec l'innovation.

² On entend généralement par là toutes les entreprises de petite ou moyenne taille, y compris les microentreprises, mais toute définition différente de la PME employée dans un État membre sera respectée dans la mise en œuvre d'activités du programme.

nécessaires pour comprendre l'importance du système de la propriété intellectuelle et pouvoir l'utiliser de manière performante pour identifier, valoriser, protéger et gérer les savoirs et les actifs de propriété intellectuelle qu'ils créent. Dans cette optique, des services et des structures d'appui spécifiques seront créés, développés ou renforcés à l'échelon national, régional ou local. Ce sous-programme sera exécuté selon les axes suivants :

- des efforts concertés devraient être déployés partout dans le monde en coopération avec d'autres organisations partenaires qui prônent l'utilisation de la propriété intellectuelle pour favoriser l'innovation et la création, comme les associations de PME, les réseaux de centres de promotion de l'innovation, les incubateurs d'entreprises ou de technologies, les universités, les organismes de R-D, les parcs scientifiques et technologiques, les investisseurs en capital-risque, les associations professionnelles et les chambres de commerce et d'industrie;
- on s'attachera à renforcer les capacités nationales et locales en fournissant des instruments, des matériels de sensibilisation et de formation et des programmes d'apprentissage par des moyens électroniques (utilisant par exemple l'Internet), en encourageant la constitution de réseaux entre organisations et en formant des formateurs à l'utilisation des compétences locales et des matériels et instruments personnalisés élaborés par l'OMPI à l'intention des innovateurs et PME et des coordonnateurs pour les questions de propriété intellectuelle, ainsi que des matériels spécifiques élaborés par d'autres organisations;
- ce sous-programme opérera en coordination avec d'autres programmes de l'OMPI pour fournir à ces différents acteurs des matériels et des instruments spécifiquement conçus à leur intention concernant différents aspects de la propriété intellectuelle et l'utilisation et la gestion de celle-ci, l'objectif étant que les innovateurs et les PME, mieux informés du rôle et de l'utilisation de la propriété intellectuelle, soient en mesure d'utiliser celle-ci pour renforcer leur compétitivité sur le marché;
- un effort concerté sera fait afin d'utiliser le système de propriété intellectuelle pour faciliter l'instauration de partenariats synergiques entre les pouvoirs publics, le monde de la recherche (organismes de R-D et universités axées sur la recherche) et le secteur industriel et commercial, aux échelons national, régional et international, en vue d'obtenir des résultats mutuellement avantageux grâce à une bonne utilisation des circuits commerciaux;
- les possibilités ouvertes aux inventeurs et aux innovateurs pour accéder aux services financiers dont ils ont besoin pour développer leurs inventions et innovations et pour protéger leurs droits de propriété intellectuelle seront explorées; on étudiera à cet effet la création d'un fonds de l'OMPI destiné au financement de l'activité inventive et de l'innovation dans les pays en développement et les pays en transition;
- la coopération se poursuivra avec d'autres organisations internationales telles que l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation

internationale du travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque mondiale, l'Initiative centre-européenne (CEI), ainsi que des ONG telles que la *World Association for Small and Medium Enterprises* (WASME), l'*International Small Business Congress* (ISBC), l'*International Association of Science Parks* (IASP), la *European Small Business Alliance* (ESBA), la Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA), l'*Association of University Technology Managers* (AIUTM) [États-Unis d'Amérique], l'Agence universitaire de la francophonie (AUF), la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) et la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).

Activités

- Évaluer, compiler et diffuser des lignes directrices, des modèles de pratiques recommandées et des études de cas destinées aux inventeurs, aux créateurs, au monde de la recherche, aux entrepreneurs et aux PME, en utilisant différents supports : documents sur papier, CD-ROM, Internet (le site Web de l'OMPI);
- apporter un soutien à des manifestations de sensibilisation à la propriété intellectuelle organisées à l'intention des innovateurs, des inventeurs, des créateurs, du monde de la recherche, des entrepreneurs et des PME et y participer (l'accent étant mis sur des points précis d'intérêt pratique tel que le transfert de technologies, les licences de propriété intellectuelle et la gestion des actifs de propriété intellectuelle);
- élaborer des matériels et des guides de sensibilisation, d'enseignement et de formation et personnaliser en fonction des besoins individuels des pays une série d'utilitaires sur la propriété intellectuelle à l'usage des écoliers, des innovateurs, des inventeurs, des créateurs, des chercheurs, des entrepreneurs et des PME;
- élaborer un ensemble de lignes directrices avec liste récapitulative pour l'évaluation, le bilan et l'audit de propriété intellectuelle;
- faire mieux connaître l'utilisation du système de la propriété intellectuelle à l'appui de l'innovation et de la créativité en décernant des médailles de l'OMPI à des inventeurs, des créateurs, des chercheurs, des entrepreneurs et des PME;
- étudier la possibilité de créer un fonds destiné à financer la valorisation et la gestion des actifs de propriété intellectuelle que constituent les résultats de recherches et l'innovation dans les pays en développement et les pays en transition;

- encourager l'utilisation multiforme de l'information juridique, technique et commerciale figurant dans les documents et les bases de données de propriété intellectuelle pour la réalisation d'études de marché et le recueil de renseignements commerciaux et promouvoir la commercialisation des innovations; ce volet d'activités comprend les services d'information en matière de brevets de l'OMPI à l'intention des pays en développement et des pays en transition;
- aider les associations de PME, les réseaux de centres de promotion de l'innovation, les incubateurs d'entreprises, les universités, les organismes de R-D, les associations professionnelles et les chambres de commerce à fournir à leurs membres et aux groupes intéressés des services d'appui en rapport avec la propriété intellectuelle;
- conduire des programmes de formation à l'intention des principaux partenaires institutionnels et prestataires commerciaux de services de propriété intellectuelle, selon la méthode consistant à "former des formateurs";
- réaliser ou commanditer des recherches sur la propriété intellectuelle et les PME, ou apporter un concours technique ou contribuer à de telles études, et réaliser des études sur des domaines d'intérêts particuliers pour les PME (évaluation des actifs de propriété intellectuelle, propriété intellectuelle et financement, propriété intellectuelle et relations universités-entreprises, assurance en matière de propriété intellectuelle, etc.);
- travailler avec les offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux à améliorer les activités de sensibilisation qu'ils mènent à l'intention des PME.

SOUS-PROGRAMME 11.3

COOPERATION AVEC LE SECTEUR PRIVE

Objectif : renforcer la coopération avec le secteur privé pour favoriser une participation plus dynamique de celui-ci aux activités de programme de l'OMPI.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Mécanismes transparents et appropriés et lignes directrices permettant au secteur privé de jouer un rôle moteur dans les activités de l'OMPI.	Adoption de lignes directrices pour la coopération avec le secteur privé.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Recherche de nouvelles sources de financement extrabudgétaire pour accroître les possibilités d'étendre les projets de l'OMPI et d'augmenter les activités visant à consolider la culture de la propriété intellectuelle, à renforcer les ressources humaines et à édifier les infrastructures nationales de la propriété intellectuelle.	• Réactions positives des États membres et du secteur privé. • Montant des contributions acceptées et nombre de projets approuvés.

237. Résolument à l'écoute du secteur privé, l'OMPI a bénéficié, pour l'élaboration de sa politique et de ses programmes, de contributions éclairées, venant à point nommé, de la part de cet important groupe d'intérêt ainsi que d'utilisateurs du système de la propriété intellectuelle. Dans le cadre de ce sous-programme, on entend par "secteur privé" les particuliers, les organisations non gouvernementales et autres, telles que les entreprises commerciales, les associations professionnelles et les spécialistes de la propriété intellectuelle désireux de participer à l'élaboration des lois et services en matière de propriété intellectuelle.

238. L'OMPI va faire un pas de plus pour faciliter la coopération avec le secteur privé afin de créer un environnement favorable à l'utilisation performante de la propriété intellectuelle comme moteur de croissance. À cet effet, l'OMPI établira les mécanismes et les lignes directrices nécessaires en s'appuyant sur l'expérience acquise lors de la mise en œuvre d'activités dans le cadre d'accords de financement extrabudgétaire avec certains gouvernements (voir le programme principal 08). Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, l'OMPI engagera des consultations avec les États membres sur les lignes directrices proposées, conformément aux principes indiqués par les États membres à la sixième session du Comité du programme et budget, notamment la conformité avec la résolution 56/76 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Vers des partenariats mondiaux", l'établissement de procédures permettant aux États membres de veiller à l'exécution adéquate des activités acceptées conformément aux lignes directrices proposées (voir le document WO/PBC/6/4).

239. Une structure institutionnelle et des lignes directrices concernant l'administration et l'exécution des projets et activités menés dans le cadre de ce sous-programme seront élaborées avec prudence et progressivement par le Secrétariat, en consultation avec les États membres, puis soumises à l'approbation de l'organe directeur de l'OMPI compétent en temps opportun.

240. L'OMPI tirerait avantage de cette nouvelle source à la fois de financement extrabudgétaire et d'expérience pratique et autres services par la mise en œuvre de projets multipartites (OMPI - secteur public - secteur privé) destinés à élargir son champ d'action en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation du public. Le secteur privé y gagnerait par une valorisation de la culture de la propriété intellectuelle, amenant au respect et au renforcement de la protection. Les gouvernements et les économies nationales y trouveraient aussi leur compte par

l'encouragement au développement de l'infrastructure locale de la propriété intellectuelle et à la valorisation des ressources humaines, le renversement de la tendance à l'exode des cerveaux grâce au développement de l'innovation à l'échelon local, national et régional, et l'expansion de l'activité économique qui en résulterait.

Activités

- Élaborer le projet de lignes directrices pour approbation par l'organe directeur de l'OMPI compétent;
- renforcer la coopération par la promotion des contributions financières et de la participation dynamique des partenaires du secteur privé aux activités de l'OMPI conformément aux lignes directrices;
- élaborer des activités de projet; examiner des propositions initiales de projet ou de contributions; mettre en œuvre les projets approuvés;
- faire rapport périodiquement et de manière précise et transparente à l'organe directeur de l'OMPI compétent en ce qui concerne les activités menées dans le cadre de ce sous-programme.

SOUS-PROGRAMME 11.4 SENSIBILISATION DU PUBLIC

Objectif : renforcer et promouvoir l'image de l'OMPI; donner aux parties prenantes de l'OMPI un meilleur accès à des informations actualisées et d'excellente qualité sur la propriété intellectuelle.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Produits d'information attrayants, accessibles et conviviaux traitant de sujets relatifs à la propriété intellectuelle.	• Nombre de produits d'information générale et spécialisée nouveaux, révisés et actualisés. • Nombre et diversité des produits d'information de l'OMPI communiquant l'image de marque de l'Organisation. • Nombre de conférences et de séminaires pour lesquels des supports publicitaires sont élaborés. • Nombre de documents disponibles dans chaque langue sur le site Web et nombre de visites sur le site.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Accroissement du nombre de produits de l'OMPI distribués gratuitement et plus large utilisation des techniques de l'information à cet effet.	• Nombre de produits de l'OMPI distribués gratuitement. • Nombre de publications gratuites disponibles sur la librairie électronique du site de l'OMPI.
3. Accroissement des activités de commercialisation des produits de l'OMPI.	• Nombre de participation à des salons. • Nombre de pays dans lesquels il existe des dépositaires de produits d'information de l'OMPI. • Volume des ventes des dépositaires de produits d'information de l'OMPI. • Recettes publicitaires des revues de l'OMPI. • Nombre d'utilisateurs des listes de diffusion de la librairie électronique. • Produit des ventes des publications de l'OMPI et de la librairie électronique en pourcentage des ventes totales.
4. Meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et de l'OMPI au sein du public.	• Accroissement du volume, de la portée et de la qualité des productions de télévision, des spots publicitaires, des documentaires et des produits d'information vidéo.

241. Il est essentiel pour la réussite de la campagne de démythification et de sensibilisation du public lancée par l'Organisation de développer et de tenir à jour une ligne de produits d'information utiles. La complexité de la tâche s'accroît à mesure que le public prend conscience de l'existence de la propriété intellectuelle, ce qui fait naître de nouvelles questions et controverses qui appellent des réponses ou des éclaircissements de la part de l'Organisation. Les documents d'information et les efforts de sensibilisation adaptés aux principaux groupes cibles seront améliorés et diffusés sous des formes appropriées, par exemple sous forme imprimée, sur supports multimédias, sur l'Internet, etc.

242. L'OMPI s'engagera dans des activités majeures de sensibilisation du public et utilisera des moyens visuels et des campagnes d'affichage pour informer le public et faire connaître la contrefaçon et le piratage. Cette activité complétera celles qui visent à renforcer les systèmes nationaux en vue d'une plus grande coopération internationale permettant une utilisation plus efficace des systèmes de propriété intellectuelle.

Activités

- Créer de nouveaux produits d'information du public et de nouvelles publications et mettre à jour les produits existants;

- créer des maquettes graphiques et du matériel d'information pour les conférences de l'OMPI et d'autres événements; concevoir divers stands d'information en vue de la participation de l'OMPI à différentes foires, manifestations et réunions internationales;
- poursuivre le développement des publications générales de l'OMPI qui se vendent le mieux;
- traiter les commandes de publications et assurer la distribution des produits d'information gratuits dans le monde entier; gérer efficacement les stocks de publications et de produits d'information de l'OMPI;
- coordonner et mettre en œuvre un système informatique de vente, de distribution et de gestion des stocks;
- créer de nouveaux points de vente et de nouveaux débouchés pour les produits de l'OMPI grâce à la publicité, à la participation à des salons, à l'extension du réseau de dépositaires et à la conclusion de contrats pour faire publier localement à faible coût des documents de l'OMPI;
- assurer la coordination avec les États membres et avec d'autres programmes en vue de la traduction et de l'impression locales de produits de l'OMPI;
- concevoir des projets de coopération avec le secteur privé et des organismes non gouvernementaux pour étayer les activités de sensibilisation de l'OMPI et bâtir l'image de marque de l'Organisation;
- coopérer avec d'autres programmes de l'OMPI à la conception et à la réalisation d'activités conjointes de sensibilisation du public afin de répondre aux besoins des États membres;
- préparer et organiser des réunions, des conférences et autres activités destinées à renforcer la sensibilisation du public à l'importance de la protection de la propriété intellectuelle;
- conclure des contrats avec des éditeurs commerciaux pour commercialiser d'autres ouvrages relatifs à la propriété intellectuelle;
- poursuivre l'amélioration du contenu de la librairie électronique;
- conclure des accords de coproduction avec des maisons d'édition commerciales et universitaires;
- publier la *Revue de l'OMPI* en trois langues;
- gérer le Centre d'information de l'OMPI et organiser deux expositions pendant les assemblées des États membres de l'OMPI;

- enrichir et améliorer les informations au public publiées sur le site de l'OMPI, notamment à l'aide de moyens vidéo et interactifs;
- poursuivre l'amélioration et la modernisation de la présentation et de l'ergonomie, de la structure et de la navigabilité du site de l'OMPI et harmoniser le format et la présentation du site principal et des sites satellites;
- publier, en coopération avec les programmes concernés, des documents supplémentaires dans les différentes versions linguistiques présentes sur le site;
- produire régulièrement des clips vidéo consacrés à des manifestations, visites ou expositions organisées par l'OMPI en vue de leur diffusion à la télévision ou sur le site Web de l'OMPI;
- produire des spots télévisés (messages publicitaires) destinés aux grandes chaînes de télévision mondiales, internationales et nationales et à une diffusion sur le site Web de l'Organisation;
- produire une série de documentaires télévisés ou de courts métrages portant sur divers aspects de la propriété intellectuelle, selon l'aide extérieure disponible, et les diffuser sur des chaînes internationales et nationales, spécialement dans les pays en développement;
- concevoir et produire plusieurs CD-ROM interactifs portant sur des thèmes généraux ou spécialisés qui seront utilisés lors de manifestations de l'OMPI et diffusés sur le site Web de l'OMPI.

Le cas échéant, les activités relevant du présent sous-programme seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier le sous-programme 2.2 (Relations extérieures), le sous-programme 12.2 (Gestion des connaissances) et le programme principal 13.

Présentation des ressources par objet de dépense

243. Le montant total des ressources s'élève à 18 500 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 197 000 francs suisses (1,1%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

244. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 12 802 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 191 000 francs suisses (1,5%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 12 124 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu d'une réduction de trois postes et du reclassement de cinq postes, dont un dans la catégorie D,
- ii) 678 000 francs suisses pour des agents temporaires.

245. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 897 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 4000 francs suisses (0,5%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 782 000 francs suisses pour 155 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 115 000 francs suisses pour des voyages réalisés par des tiers en relation avec des activités de promotion de l'innovation.

246. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 4 344 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 31 000 francs suisses (0,7%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 77 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation pour des réunions consacrées à la promotion de l'innovation,
- ii) 1 769 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 1 132 000 francs suisses pour les publications, afin de couvrir le coût d'impression de documents d'information de l'OMPI, notamment la *Revue de l'OMPI*, les brochures relatives aux lois et traités et les documents d'information sur les brevets et
- iv) 1 366 000 francs suisses pour les autres dépenses au titre des services contractuels, afin de couvrir le coût des projets de développement, l'élaboration de produits d'information et de l'image de marque.

247. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 329 000 francs suisses est prévu, soit une augmentation de programme de 173 000 francs suisses (111,6%). Ces dépenses sont ainsi réparties :

- i) 20 000 francs suisses pour les locaux et l'entretien, et
- ii) 309 000 francs suisses pour les communications et autres dépenses.

248. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 128 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 152 000 francs suisses (54,3%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 50 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel, et
- ii) 78 000 francs suisses pour les fournitures, y compris des médailles destinées à récompenser la créativité.

Tableau 9.11 Programme principal 11 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003	Variation de budget						Budget 2004-2005" proposé	
		Programme		Coûts		Total			
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A		
A		B	B/A	C	C/A	D=B+C	D/A	E=A+D	
I. Par sous-programme									
11.1	Politique de propriété intellectuelle et développement	432	855	197,9	32	7,4	887	205,3	1 319
11.2	Innovateurs et PME	7 669	(973)	(12,7)	140	1,8	(833)	(10,9)	6 836
11.3	Coopération avec le secteur privé	380	601	158,2	14	3,7	615	161,8	995
11.4	Sensibilisation du public	9 863	(680)	(6,9)	167	1,7	(513)	(5,2)	9 350
TOTAL		18 344	(197)	(1,1)	353	1,9	156	0,9	18 500
II. Par objet de dépense									
	Dépenses du personnel	12,673	(191)	(1,5)	320	2,5	129	1,0	12 802
	Voyages et bourses	887	4	0,5	6	0,7	10	1,1	897
	Services contractuels	4,349	(31)	(0,7)	26	0,6	(5)	(0,1)	4 344
	Dépenses de fonctionnement	155	173	111,6	1	0,6	174	112,3	329
	Matériel et fournitures	280	(152)	(54,3)	--	--	(152)	(54,3)	128
TOTAL		18 344	(197)	(1,1)	353	1,9	156	0,9	18 500

B. Variation du nombre de postes par catégorie

Catégorie de postes	Budget 2002-2003 révisé A	Variation du nombre de postes B-A	Budget 2004-2005 proposé B
Directeurs	3	1	4
Administrateurs	13	4	17
Services généraux	22	(8)	14
TOTAL	38	(3)	35

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme				Total
	1 PPID	2 IPME	3 CSP	4 SP	
Dépenses du personnel					
Postes	946	4 705	442	6 031	12 124
Agents temporaires	63	210	58	347	678
Voyages et bourses					
Missions des fonctionnaires	80	300	100	302	782
Voyages de tiers	--	115	--	--	115
Services contractuels					
Conférences	--	77	--	--	77
Consultants	200	670	395	504	1 769
Publications	--	52	--	1 080	1 132
Autres	20	652	--	694	1 366
Dépenses de fonctionnement					
Locaux et entretien	--	--	--	20	20
Communications et autres	--	35	--	274	309
Mobilier et matériel					
Mobilier et matériel	--	--	--	50	50
Fournitures	10	20	--	48	78
TOTAL	1 319	6 836	995	9 350	18 500

D. Fonds fiduciaires, par objet de dépense (*en milliers de francs suisses*)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme 2 IPME</i>
Dépenses de personnel	712
